

Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) valant acte d'engagement

Marché subséquent n°02 à l'accord-cadre MP26-09	
26MP09S02	Tierce Maintenance Applicative des produits OSIRIS, SORGHO, Extranet Bonus Concessionnaire, Portail Bonus Acquéreur et JeChangeMaVoiture

ACHETEUR

Agence de services et de paiement (ASP)
Direction du Numérique et des Systèmes d'Information
2, rue du Maupas
87040 LIMOGES cedex 1

Sommaire

Article 1. Présentation de la Direction Numérique des Systèmes d'Information.....	6
Article 2. Dispositions administratives	6
2.1 Objet du marché subséquent et contexte d'intervention	6
2.2 Pièces constitutives du marché subséquent.....	13
2.3 Durée du marché subséquent	13
2.4 Forme du marché subséquent.....	13
2.5 Prix du marché subséquent.....	13
2.6 Clause incitative / Plan de progrès	14
2.7 Modification du marché.....	14
2.8 Obligations du titulaire	14
2.9 Modalités d'engagement des prestations	14
2.10 Clause sociale d'insertion	14
2.11 Propriété intellectuelle	14
2.12 Livraison, réception, vérification et admission des prestations	14
2.13 Traitement des données à caractère personnel	14
2.14 Obligations relatives à la sécurité	14
2.15 Garantie.....	14
2.16 Pénalités.....	14
2.17 Prestations supplémentaires	15
2.18 Clause de réexamen.....	15
2.19 Dérogations aux exigences générales de l'accord cadre.....	16
Article 3. Dispositions techniques de réalisation.....	16
3.1 Le process de livraison	16
3.2 Règles de développement.....	16
Article 4. Prestations attendues	16
Article 5. Comitologie.....	17
Article 6. Détail des annexes techniques DNSI	18

ENGAGEMENTS

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché et en avoir accepté les termes intégralement :

- Nom, prénom et qualité du(es) signataire(s) - joindre, le cas échéant, la(es) délégation(s) de pouvoir :

- Nom de la société ou du groupement tel que défini à l'acte d'engagement de l'accord-cadre)

En cas de groupement, préciser la répartition des prestations par nature et les montants estimatifs associés :

M'engage à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après aux prix indiqués dans l'annexe financière.

Les montants minimum et maximum du présent marché subséquent, appréciés au regard de l'ensemble des prestations passées sur son fondement et pour la totalité des co-attributaires, sont les suivants pour la durée du marché :

	€ HT	€ TTC
Montant minimum	416 666 €	500 000 €
Montant maximum	2 500 000€	3 000 000 €

- Sous-traitance :

Je n'envisage pas de sous-traiter une partie des prestations prévues au marché ☐

J'envisage de sous-traiter une partie des prestations prévues au marché ☐

Le montant total que j'envisage de sous-traiter, y compris le montant total visé ci-dessus, s'élève à la somme deTTC.

Si la sous-traitance est proposée dès le dépôt de l'offre :

Le candidat complète et joint le modèle de déclaration de sous-traitance joint au DC en autant d'exemplaires qu'il existe de sous-traitants.

■ Paiement :

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit : (joindre RIB ou RIP)

[Les éléments à reporter ci-après correspondent à l'établissement émetteur des factures qui est soit l'établissement contractant du marché soit un autre établissement désigné, le cas échéant, ci-dessus]

Titulaire du compte : Domiciliation

Numéro de compte :

Code Banque : - Code Guichet : - Numéro de Compte : - Clé RIB :

IBAN (Identifiant International) : - - - - - -

Code BIC :

■ Avance :

Le marché comporte une avance définie au CCAP de l'accord-cadre (*article L2191-2 et L2191-3 et R2191-3 et suivants du code de la commande publique*).

Le signataire ☐ **accepte** ou ☐ **refuse** * l'avance.

**L'omission du renseignement de la mention ci-dessus, entraîne de fait un refus de l'avance par le titulaire du marché.*

Nom, prénom et qualité du(es) signataire(s)*	Lieu et date de signature	Signature

(*) joindre la(es) délégation(s) de pouvoir

L'ACHETEUR

- Pouvoir adjudicateur

Agence de services et de paiement 2 rue du MAUPAS 87 040 LIMOGES CEDEX Téléphone : 05.55.12.00.00 Télécopie : 05.55.12.05.48

- Identité et qualité du signataire du marché et, le cas échéant, origine de son pouvoir de signature :

Monsieur le Président-directeur général de l'ASP, nommé par décret du 10 novembre 2021 (JORF du 11 novembre 2021) ou son représentant par délégation.

- Désignation et téléphone de la personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-62 du code de la commande publique :

Monsieur le Secrétaire général de l'ASP
2 rue du Maupas – 87 040 Limoges cedex

- Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire :

Monsieur L'Agent comptable de l'ASP
2 rue du Maupas – 87 040 Limoges cedex

A Limoges, le	Signature:
---------------	------------

Signature: _____

Article 1. Présentation de la Direction Numérique des Systèmes d'Information

Article 3 du CCTP

Article 2. Dispositions administratives

2.1 Objet du marché subséquent et contexte d'intervention

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations de Tierce Maintenance Applicative (TMA) des produits Extranet Bonus Concessionnaire, Portail bonus acquéreur, JeChangeMaVoiture, OSIRIS et SORGHO.

Ce marché déroge aux dispositions prévues dans l'accord-cadre, en permettant à un marché subséquent de couvrir plusieurs groupes produits n'appartenant pas à la même ligne produit.

Dans le cadre du présent marché, il a été fait le choix de regrouper des produits relevant de deux lignes produit distinctes :

- La ligne produit Environnement et Santé et le groupe produit constitué des produits :
 - Extranet Bonus Concessionnaire ;
 - Portail Bonus Acquéreur ;
 - JeChangeMaVoiture.
- La ligne produit RDR et le groupe produit constitué des produits :
 - OSIRIS
 - SORGHO

Le regroupement de ces cinq produits se justifie par les éléments suivants :

- Des technologies vieillissantes (java struts) pour certains produits, notamment Extranet Bonus Concessionnaire et OSIRIS ;
- Une base de données partagée entre Extranet Bonus Concessionnaire et OSIRIS ;
- Une utilisation limitée du Portail Bonus Acquéreur, le dispositif de la Métropole du Grand Paris étant aujourd'hui le seul encore actif ;
- Une visibilité limitée sur la pérennité des dispositifs.

DESCRIPTION DE LA PHERE ECOBONUS

Le portail ECOBONUS acquéreur, destiné aux personnes physiques souhaitant effectuer une demande de bonus écologique et /ou de prime à la conversion ou une demande d'aide vélo

Le produit Extranet BONUS Concessionnaire, mis à la disposition des vendeurs ou loueurs de véhicules est destinée à gérer l'aide à l'acquisition des véhicules propres (Bonus, Prime à la conversion, Rétrofit et Leasing).

Le portail JCMV est destiné à guider les automobilistes dans le changement de leur véhicule, tant sur le choix d'un nouveau véhicule, que sur les aides auxquelles ils peuvent souscrire.

Le SI ECOBONUS évolue depuis plus de 15 ans

La sphère ECOBONUS (PAC, Bonus, Aide locale...) s'appuie aujourd'hui sur plusieurs applicatifs de l'ASP, dont EXTRANET ECOBONUS conçu il y a 15 ans

2008	Issue d'OSIRIS, souche agricole de l'ASP conçue en 2005, l'application Extranet ECOBONUS est créée dans le cadre du Grenelle de l'Environnement de 2007 : elle est ouverte aux directions régionales de l'ASP pour gérer l'aide à l'acquisition de véhicules propres (Bonus, <u>Superbonus</u> et prime à la casse) + Aide pour les véhicules de type GPL versée pendant 1 an.
2015	Evolution d'ECOBONUS pour intégrer la prime à la conversion, pour le remplacement des véhicules anciens polluants par des véhicules neufs propres. Il s'agira également de prendre en compte les revenus des acheteurs pour l'obtention d'une prime.
2017	Mise en place du portail grand public primealaconversion.gouv.fr et du portail Téléservices pour les acquéreurs Refonte ECOBONUS pour séparer les applicatifs OSIRIS / ECOBONUS et migration sur serveurs GLASSFISH et GIGP.
2018	Evolution d'ECOBONUS pour intégrer la prime à la conversion, pour le remplacement des véhicules anciens polluants par des véhicules d'occasion propres.
2019	- Mise en place du site de conseil aux usagers jechangemavoiture.gouv.fr - Mise en place du guichet unique avec les collectivités
2020	- Mise en place des aides aux deux roues motorisés + élargissement du périmètre des professionnels de l'automobile entrant dans le process d'avance dont les organismes de micro-crédit - Modification des critères d'éligibilité : ZFE, Plan de relance
2021	- Mise en place des aides Vélo, Retrofit et Poids lourds - Modification des critères d'éligibilité (DROM)
2022	- Audits de la Commission Européenne sur le processus concessionnaire - Extension prévisible du guichet unique (ZFE) - Introduction des contraintes Européennes dans la gestion des fonds publics (fond dédié)
2023	- Dépôt des pièces justificatives par les concessionnaires suite recommandation audit - Mise en place du <u>pré-enregistrement</u>
2024	- Mise en place de la nouvelle aide Leasing Sociale - Mise en place des déclarations à la commande, avec enveloppe d'aide fermée
2025	- Leasing 2025 - Arrêt de l'aide bonus - Transfert du financement de l'aide Bonus aux CEE (Certificat d'Economie d'Energie)
2026	- Leasing 2026 - Lancement de la refonte concessionnaire

	Fonctionnalités	SI applicatif concerné	
		ACQUEREUR	DISTRIBUTEUR
FRONT OFFICE	Informations générales (dont accès convention)	Site ASP	Site ASP
	Informations Aides locales	Jechangemavoiture PrimeAlaconversion	
	Informations Coût Véhicule	Jechangemavoiture	Non existant
	Simulateur d'aides et Barèmes	PrimeAlaconversion	PrimeAlaconversion
	FAQ Aides	PrimeAlaconversion	Site ASP
	Authentification	France Connect + ASP connect	Asp Connect (pour identité vérifiée)
	Gestion de compte (création / modification)	Téléservice	Extranet
	Gestion des habilitations Instructeur	GIGP	GIGP
	Demande d'aide nationale (+ ZFE)	Téléservice	Extranet
	Demande d'aide locale (MGP et/ ou ZFE)	Téléservice	
BACK OFFICE	Demande d'aide Vélo (+ calcul)	Téléservice / interface IDP	
	Instruction de dossiers Aides nationales	Module Instruction	Extranet
	Instruction de dossiers Aides locales (MGP)	SERAPIS	
	Instruction Aide Vélo	Module Instruction	
	Consultation des dossiers / Historique	Module Instruction	Extranet
	Calcul d'aides Bonus, PAC, Retrofit et surprimes	Extranet	Extranet
	Calcul d'aides locales	SERAPIS	
	Mise en paiement Aides nationales	Extranet	Extranet
	Mise en paiement Aides locales, Vélo	SERAPIS	
	Contrôle	OSIRIS Contrôles	OSIRIS Contrôles

Les deux applicatifs de la sphère ECOBONUS sont portés par des technologies distinctes :

- ECOBONUS EXTRANET est développé en JAVA 1.5 avec un framework Struts et un serveur Glassfish
- La base de données RDR3 est sous Oracle 19
=> Cette architecture technique, datant d'une dizaine d'année, est obsolète et contribue à la dette technique
- TELESERVICES est développé quant à lui dans une technologie récente, en PHP Symfony avec le framework Angular et un serveur Apache
- La base de données est dédiée, sous Postgre

Cadre légal et réglementaire

Depuis 2008, les aides au verdissement du parc automobile permettent aux français d'accéder plus facilement à la location ou à l'acquisition de véhicules dits peu polluants.

Ces aides sont distribuées par deux canaux :

- d'une part, les bénéficiaires finaux, propriétaires ou locataires des véhicules éligibles, peuvent venir déposer leur demande auprès de l'ASP après leur acte d'achat/location. Ce volet est appelé Parcours Acquéreur.
- d'autre part, les professionnels de l'automobile, concessionnaires ou loueurs, peuvent réaliser l'avance des aides lors de l'achat/location, auprès des bénéficiaires finaux, et venir en demander le remboursement auprès de l'ASP. Dans ce contexte, le professionnel doit avoir au préalable conventionné avec l'ASP. Ce volet est appelé Parcours Distributeur.

Ces dispositifs d'aides sont encadrés par les textes et documents suivants :

- Le **code de l'énergie** en ces articles D251-1 à D251-13 mis en application par arrêtés successifs signés du 1er ministre et des ministres de l'écologie et des finances, consultable sur le site Légifrance.
Depuis le 01/07/2025, seule l'aide au retrofit reste en vigueur.
- Les **règlements d'attribution** successifs mis en œuvre dans le cadre des relations contractuelles établies les différents donneurs d'ordre concernés hors code de l'énergie (ADEME).
Depuis le 30/09/2025, seule l'aide au Leasing électrique est en vigueur.

Présentation fonctionnelle – éléments clés

	Donneur(s) d'ordres	Direction Général de l'Ecologie et du Climat (DGEC) Agence de la Transition Ecologique (ADEME)
	Utilisateurs du système	Bénéficiaires : usager professionnels de l'automobile (nombre enrôles LS25) ASP : gestionnaire - 100 Partenaires externes : usager de l'assistance utilisateur – 20
	Nature des données traitées	Dossier de remboursement : Données issues du système d'immatriculation des véhicules, données fiscales (revenu fiscal de référence, nombre de parts), coordonnées bancaires relatives au bénéficiaire de l'aide Pièces justificatives relatives à la facturation du véhicule, attestations sur l'honneur de respect des engagements, avis d'imposition, justificatif de domicile (Annexes 1 à 7) Enrôlement : Données de l'entreprise (représentant légal, coordonnées bancaires, SIRET, utilisateurs à habiller) avec pièces justificatives (CNI, attestation paiement à tiers, et délégation pouvoir du représentant légal)
	Chiffres clés	En 2024 : 400 000 dossiers traités pour un montant total plus de 1 milliard d'euros En 2025 : 50 000 dossiers leasing pour un montant total de 350 000 000 d'euros

Présentation fonctionnelle – éléments clés

• Les donneurs d'ordre

DGEC (Direction de l'Ecologie et du Climat)

ADEME (Agence de la Transition Ecologique)

• Les utilisateurs du système (interne)

ASP – DIREEPS

Responsable des fonctions métiers, Propriétaire (dépositaire) de l'ensemble des biens essentiels du SI BONUS

ASP – DNSI

Responsable des développements informatiques et du bon fonctionnement technique de l'outil

ASP – Directions Régionales

Gestionnaires traitant l'instruction des demandes

ASP – Prestataires

Société d'assistance utilisateurs téléphonique

• Les utilisateurs du système (externe)

Usagers :

- Les bénéficiaires professionnels de l'aide réalisant les avances d'aide au bénéficiaire final : création et gestion de leur enrôlement, dépôt et possible modifications de leurs demandes de remboursement
- Les bénéficiaires finaux n'ayant pas bénéficié d'une avance : dépôt et possible modifications de leurs demandes d'aide

Présentation fonctionnelle – éléments clés

Simulateur : Permettre à l'utilisateur de vérifier son éligibilité aux aides au verdissement du parc automobile

Portail des bénéficiaires professionnels de l'automobile sécurisé (nécessite une connexion) :

- **Dépôt d'une demande d'enrôlement aux aides au verdissement et modification suite à d'éventuels retours d'instruction**
- Dépôt d'une demande à la commande des véhicules et modification suite à d'éventuels retours d'instruction
- Dépôt d'une demande à la facturation des véhicules et modification suite gestion des éventuels retours d'instruction
- Communication usager (rejet / acceptation) par notifications courriels
- Espace usager pour suivre l'avancement des demandes, **consulter/télécharger les documents en lien avec les demandes** et permettre la modification d'éléments telle que le RIB ou les utilisateurs permis à réaliser les dépôts de demande

Portail des bénéficiaires finaux sécurisé (nécessite une connexion) :

- Dépôt d'une demande d'aide et gestion des éventuels retours d'instruction
- Communication usager (rejet / acceptation) par notifications courriels

Portail d'instruction des directions régionales sécurisé (nécessite une connexion)

- **Instruction des demandes d'enrôlement** et des demandes à la commande et à la facturation

Génération d'exports de suivi : Permet pour les gestionnaires ou les professionnels de l'automobile de suivre l'activité en fonction du nombre de demandes à un statut défini.

DESCRIPTION DE LA PHERE OSIRIS

Le produit OSIRIS est un outil unique de gestion des mesures du second pilier de la PAC (RDR2, RDR3 et transition RDR4), partagé et accessible à tous les acteurs du développement rural.

Le produit SORGHO est un outil gestion des comptes et des habilitations OSIRIS

OSIRIS résumé en 10 points

1. Un outil de gestion FEADER établi par la lettre du 1^{er} ministre de 2005
2. Un outil intégré de la demande au paiement de l'aide, permettant la dématérialisation de l'instruction en conservant la piste d'audit
3. Un outil développé pour répondre aux exigences communautaires (Indicateurs, Restitution, Appel de fonds, Prêt débiteurs, Contrôles...)
4. Un métier centré sur le dossier au cœur d'un système d'information comprenant :
 - un système de gestion financière en AE/CP (Module Enveloppes)
 - un système d'extraction et de valorisation de données (Valosiris)
 - un système d'habilitation répondant aux normes de sécurité ISO 17001 (IODA)
 - un système de Contrôle des dossiers au fil de l'eau (Module contrôle)
5. Un outil Web avec une interface accessible de toutes structures 18h/24h
6. Une chaîne d'instruction adaptable en fonction de la complexité des aides (Forfaitaire, à versement unique, pluriannuelle, sur investissement, ...)
7. Un paiement sécurisé conformes aux règles de la comptabilité publique (en coût total comme en dépense publique)
8. Un numéro unique d'assistance aux utilisateurs sur tout le territoire
9. Un réseau d'expert, familier de la mise en œuvre des politiques publiques partout en France
10. L'expérience de la mise en œuvre de 2 programmations communautaires



Éléments de contexte

2005 le gouvernement commande la conception d'un outil unique et partagé du 2nd Règlement européen de Développement Rural (RDR2) à l'ASP

- 2007 : Gestion du RDR2 (réglementaire)
 - Osiris outil de gestion des aides du second pilier de la programmation 2007-2013 (FEADER)
 - Osiris outil de paiement des aides pêches (FEP)
- 2014 : Gestion du RDR3 (réglementaire)
 - Osiris outil de gestion des aides du second pilier de la programmation 2014-2020 (FEADER)
 - Osiris outil de gestion, de paiement et certification des aides pêches 2014-2020 (FEAMP)
- Le SI Osiris gère en « type RDR2 » : les dossiers du RDR2 y compris les reliquats Aides Surfaciques (ICHN, MAE, PHAE), les dossiers de la transition RDR2/RDR3, les aides nationales et le FEP
- Le SI Osiris gère en « type RDR3 » : les dossiers du RDR3 et le FEAMP



OSIRIS – Un outil intégré de gestion partagée



- Intègre les fonctions de plusieurs acteurs ...
 - la gestion des individus et des dossiers (instruction, paiement, contrôles)
 - le pilotage comptable et financier (gestion des enveloppes)
 - les obligations communautaires (Données individuelles de Paiement, de contrôles, gestion en dépense publique)
 - la valorisation des données à des fins budgétaire et de suivi de programme, d'évaluation des politiques
- ...avec pour objectifs
 - Séparer les fonctions de l'AG (Instruire et piloter) et de l'OP (Contrôler et payer)
 - Accessibilité à tous les acteurs du développement rural 18h/24h dans le monde entier (ouverture 5h-23h – astreinte 8h-18h)
 - Communiquer en échangeant des données (les outils de gestion des aides du SIGC, avec l'ODARC, l'éditique des avis de paiement...)
 - Sécuriser par des habilitations en fonction des rôles de chacun et obéissant à la norme ISO 27001 & 27002
 - Optimiser les investissements informatiques

OSIRIS – Un outil qui répond ...



... aux obligations de l'AG et des services instructeurs

- Restitue les indicateurs de réalisation établis au niveau communautaire (Domaine prioritaire UE)
- Permet **un suivi financier** selon le budget de l'AG, mais également le suivi technique des dossiers (statuts)
- Gère le cycle des contrôles sur place et les suites données

... aux obligations de l'organisme payeur

- Production des **données individuelles de paiement (DIP)**
- Etablissement des **déclarations de dépenses trimestrielles** (en dépense publique, ce qui implique la collecte des contreparties nationales payées par d'autres comptables publics)
- Constitution de la **base des débiteurs potentiels** à partir des éléments de contrôle connus (annexe financière n° 3)
- Minimise les contrôles de la comptabilité Publique
- Facilite la **Déclaration d'Assurance** obligation annuelle de l'OP

OSIRIS – Un outil qui répond aux pistes d'audit



Ce que garantit Osiris

- la **continuité de l'instruction** aux différentes étapes d'un dossier d'aide
- la **cohérence des données** d'instruction en terme de délais et de montant par des contrôles embarqués
- le **suivi des paiements** pour les financeurs et au regard des appels de fonds européens
- le **traçage des contrôles** administratifs et sur place
- les **restitutions nationales** de l'Etat membre, de l'AG et de l'OP auprès de l'UE

Ce que vérifient les corps de contrôle

- L'**application des critères d'éligibilité** et de **sélection** établis par l'Etat membre et l'AG
- Le **plan de financement** et les **décisions d'octroi** de l'aide
- La **cohérence entre les montants** globaux certifiés à la Commission et les pièces comptables et justificatives
- Les **contrôles administratifs** et sur place aboutissant au contrôle de service fait
- La **cohérence du paiement** au bénéficiaire faite au prorata de la participation publique des financeurs

OSIRIS – quelques chiffres sur la gestion RDR3



- + de 1 600 dispositifs instrumentés (dont 40 FEAMP et 250 volet transitoire RDR2/RDR3)
 - 29 types de structures utilisatrices différentes (Services de l'Etat, collectivités, Etablissements publics,, Groupes d'Action locaux...)
 - 5 600 utilisateurs habilités (dont 600 utilisateurs du portail ValOsiris)
 - Près de 220 000 dossiers créés dans Osiris (janvier 2021)
 - Environ 11 000 tickets incidents émis en 2020
-

Caractéristiques des produits

Les caractéristiques de chaque produit sont présentes dans les fiches applicatives fournies en annexe du CCTP

La complexité de reprise et la complexité de Maintien en Condition Opérationnelle de ces produits sont également décrites dans les fiches applicatives.

Contexte technique du marché subséquent :

JAVA 6

SpringBatch version custom Cnasea

Struts 1 et 1.2.9

Shell Linux

API REST (BODACC, ASP Connect, API Adresse, API SIREN, API Géo Portail, Docubase, ...)

API SOAP (SIV, webservice NPS)

Glassfish 3.1.2.2 build 5 (community edition) en mode cluster sur machine Centos 4.8

JDK 1.5.0_22

PHP 7.2.34

Angular 7.2.7

Symfony 4.4.33 et 5.4.48

Webservices (nps, aspconnect)

JAVA/J2EE.

Log4J

Atomikos

GWT

Hibernate

Spring

jUnit

Mockito

KSL (éditions)

Les travaux attendus dans le cadre du marché consistent principalement en :

Des prestations d'organisation, de coordination et de pilotage garantissant la réalisation des prestations suivantes :

- Des prestations d'initialisation permettant la reprise du périmètre applicatif (existant ou nouveau) ;
- Des prestations de maintien en conditions opérationnelles (maintenances corrective, maintenance préventive) ;

2.2 Pièces constitutives du marché subséquent

Les documents contractuels constitutifs du présent marché subséquent pris sur le fondement de l'accord-cadre sont, par ordre de priorité décroissante :

1. Le présent Cahier des Clauses Particulières valant acte d'engagement dûment rempli et signé et ses annexes :
 - Annexe financière complétée,
 - Annexes techniques DNSI (cf. liste en annexe),
 - Liste des annexes techniques DNSI.
2. L'offre de l'accord-cadre du Titulaire
3. L'offre du présent marché subséquent du Titulaire et ses annexes éventuelles dont le plan d'assurance qualité, sécurité et réversibilité.

En cas de non-conformité ou de divergence d'interprétation entre des documents et/ou clauses de nature différente et/ou de rang différent, chaque pièce l'emporte sur la suivante dans l'ordre de l'énumération ci-dessus.

2.3 Durée du marché subséquent

Le présent marché subséquent est conclu pour une durée de 48 mois maximum. Il n'est pas renouvelable.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché pour une durée d'exécution ne dépassant pas 6 mois au-delà de la date de fin du marché

2.4 Forme du marché subséquent

Le marché est mono-attributaire

Toutes les missions décrites à l'article 4 sont à engagement de résultat.

2.5 Prix du marché subséquent

Le marché est conclu à prix unitaires et définitifs.

Contenu des prix

Les prix initiaux du présent marché subséquent sont établis en euros aux conditions économiques de la date limite de remise de l'offre.

Les prix figurant dans l'annexe financière à l'acte d'engagement sont réputés complets et comprennent tous les frais afférents à la réalisation des prestations, y compris les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des intervenants chargés de la réalisation des prestations attendues, les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations.

Le prestataire ne peut donc pas demander le remboursement de ses frais sur les lieux d'exécution prévus au présent CCP.

Modalités de calcul et périodicité de la révision des prix

La clause du CCAP de l'accord-cadre s'applique.

Régime financier et régime des paiements propres au présent marché subséquent

La clause du CCAP de l'accord-cadre s'applique

2.6 Clause incitative / Plan de progrès

Le Titulaire met en place et maintient à jour un Plan de progrès visant à améliorer en continu la qualité des prestations, la performance du service rendu et l'efficacité des processus mis en œuvre dans le cadre du marché.

2.7 Modification du marché

L'ASP se réserve la possibilité de confier au Titulaire d'un marché subséquent la prise en charge de nouveaux produits applicatifs de la ligne produit RDR ou de la ligne produit Environnement et Santé. Dans cette hypothèse, les prestations dont le coût est déterminé en fonction d'inducteurs de complexité applicative (F-MCO, UO-REP, UO-TRAN) feront l'objet d'un ajustement tarifaire. Celui-ci est établi sur la base :

- du niveau de complexité applicative du nouveau produit à intégrer ;
- et des prix unitaires proposés par le Titulaire dans le cadre du marché subséquent pour des produits de complexité équivalente.

Cet ajustement donne lieu à un échange entre les parties préalablement à toute prise en charge effective du produit.

En tout état de cause, les prix ainsi déterminés ne peuvent excéder les prix plafonds renseignés par le Titulaire dans le cadre de l'accord-cadre.

Cet ajout de produit(s) au présent marché fera l'objet d'un Ordre de Service

2.8 Obligations du titulaire

Les dispositions prévues à l'accord-cadre s'appliquent (cf article 12.3 du CCCAP)

2.9 Modalités d'engagement des prestations

Les dispositions prévues à l'accord-cadre s'appliquent (cf article 12.3 du CCCAP)

2.10 Clause sociale d'insertion

La clause du CCAP de l'accord-cadre s'applique.

2.11 Propriété intellectuelle

La clause du CCAP de l'accord-cadre s'applique.

2.12 Livraison, réception, vérification et admission des prestations

Les clauses du CCAP et CCTP de l'accord cadre s'appliquent

2.13 Traitement des données à caractère personnel

La clause du CCAP de l'accord-cadre s'applique.

2.14 Obligations relatives à la sécurité

La clause du CCAP de l'accord-cadre s'applique.

2.15 Garantie

La clause du CCAP de l'accord-cadre s'applique.

2.16 Pénalités

Les pénalités du CCAP de l'accord-cadre s'appliquent pour les UO retenues (article 4) dans ce présent marché

2.17 Prestations supplémentaires

L'ASP se réserve la possibilité de modifier le marché en application des articles R2194-2, R2194-3, R2194-4 du code de la commande publique dans la limite de 50% du montant initial du marché, et ce afin de faire réaliser, si besoin, des prestations supplémentaires que le présent marché n'aurait pas permis de réaliser.

Ces modifications feront l'objet d'un avenant.

2.18 Clause de réexamen

Conformément aux dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique, la présente clause de réexamen a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles le marché subséquent peut être modifié en cours d'exécution pour intégrer, modifier ou retirer des produits ou groupes de produits du périmètre contractuel. Ces modifications pourront entraîner une renégociation des prix des forfaits généraux entre l'ASP et le titulaire sur la base des prix plafonds de l'accord-cadre.

La procédure de réexamen peut être initiée dans les cas suivants :

- Ajout de produits ou groupes de produits nécessitant une prise en charge dans le cadre du marché subséquent.
- Retrait de produits ou groupes de produits : Lorsqu'un produit ou groupe de produits devient obsolète est retiré du SI informatique, doit faire l'objet d'une modification importante rendant sa prise en charge inutile dans le cadre du présent marché.
- Modification des spécifications techniques : En cas de changement significatif des caractéristiques des produits ou groupes de produits pris en charge.

Modalités de la demande et justification

La demande de réexamen sera adressée par écrit au titulaire, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date de réception.

Elle sera accompagnée d'un dossier motivé comprenant : une description précise de l'événement ou de la circonstance justifiant le réexamen, les impacts techniques, organisationnels, financiers et calendaires constatés ou anticipés le cas échéant les justificatifs pertinents (rapports, documents officiels, preuves des coûts supplémentaires, etc.).

Une proposition d'adaptation des prestations, des délais ou des conditions financières.

Procédure de réexamen

Examen conjoint : Une réunion est organisée dans les meilleurs délais afin d'évaluer l'impact de la situation sur le marché et de déterminer les ajustements contractuels nécessaires.

Si un accord est trouvé, une modification contractuelle est formalisée par avenant.

Les ajustements issus du réexamen pourront porter sur :

Une modification des prix forfaitaires généraux, sous réserve de justification économique.

Une adaptation des délais d'exécution.

Une révision des modalités techniques ou organisationnelles des prestations.

Tout autre aspect contractuel impacté par le changement de périmètre.

Toute modification apportée dans le cadre de cette clause de réexamen respectera les principes fondamentaux de la commande publique, à savoir la transparence, l'égalité de traitement des candidats et la mise en concurrence initiale, afin de ne pas altérer substantiellement l'objet du contrat ni remettre en cause son équilibre initial.

Toute modification acceptée à l'issue de la procédure fera l'objet d'un avenant écrit au présent marché subséquent, précisant les nouvelles conditions d'exécution, les éventuelles adaptations financières et calendaires.

2.19 Dérogations aux exigences générales de l'accord cadre

Par dérogation à l'exigence EXI-MCO-12 du CCTP de l'accord-cadre, les produits objets du présent marché subséquent n°2, sont soumis aux niveaux de service suivants :

Incident bloquant : correction sous 2 jours ouvrés ;

Incident majeur : correction sous 8 jours ouvrés

Les autres stipulations du CCTP de l'accord-cadre demeurent inchangées et applicables

Article 3. Dispositions techniques de réalisation

Les dispositions générales de réalisation du CCTP de l'accord-cadre s'appliquent pour les prestations du présent marché.

3.1 Le process de livraison

Les dispositions prévues à l'accord-cadre s'appliquent

3.2 Règles de développement

Les dispositions prévues à l'accord-cadre s'appliquent ;

Article 4. Prestations attendues

Les prestations et les UO les composant attendues sont celles de l'accord cadre, avec une mobilisation essentiellement de celles listées ci-dessous

Code prestation	Libellé	Dimensionnement
Mission 1 : Prestations attendues au titre du pilotage		
F_PILO (S, M, C)	Organisation, coordination et pilotage des prestations effectuées sur un groupe de produits (hors rituels agiles)	- Forfait de base dimensionné selon le nombre de produits du groupe de produits
Mission 2 : Prestations attendues au titre de l'initialisation et de la reprise d'un périmètre applicatif		
UO_INIT	Initialisation du marché subséquent	Forfait unique, commandé une fois en début de marché
UO_REP (S, M, C)	Reprise d'un produit applicatif	- Cf. Inducteurs de complexité applicative
Mission 5 : Prestations attendues au titre de l'infogérance du périmètre applicatif		
5.1 Maintien en conditions opérationnelles		

F_MCO (S, M, C, TC)	Maintenance préventive et corrective d'un produit	- Forfait de base post-reprise (cf. inducteur de complexité applicative) - Evolution sur la base d'un % du montant des services faits d'UO-SPR prononcés sur le trimestre T-2 - % Dégressivité annuelle
5.2 Prestations complémentaires d'infogérance		
UO_TVX	Travaux	- Profil mobilisé

Les exigences du CCTP sont conservées dans leur intégralité

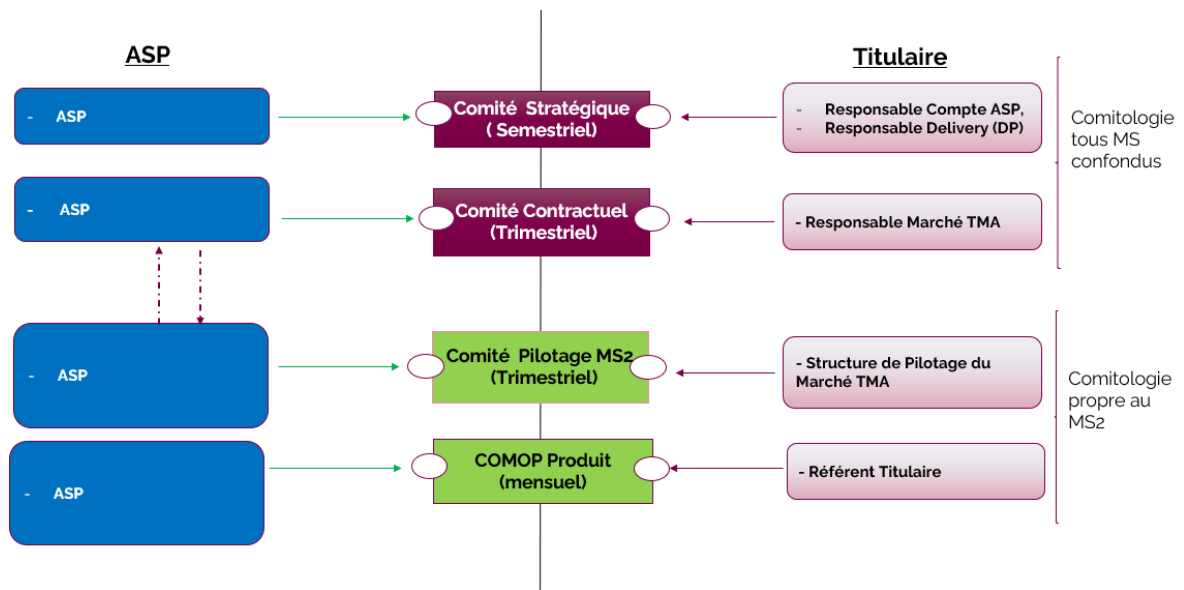
Le niveau de services de l'exigence EXI-MCO-12 est ajusté

ID	Libellé	Pénalité mentionnée dans le CCAP	Niveau cible	Formule de calcul de l'indicateur
MCO-1	Taux de respect du délai de correction des incidents bloquant (2 jours ouvrés)	Oui	70%	(Nombre incidents applicatifs bloquants résolus en ≤ 2 jours ouvrés) / (Nombre incidents applicatifs bloquants sur la période)
MCO-2	Correction hors délais des incidents applicatifs majeurs (8 jours ouvrés)	Oui	70%	(Nombre incidents applicatifs majeurs résolus en ≤ 8 jours ouvrés) / (Nombre incidents applicatifs majeurs sur la période)
MCO-3	Correction hors délais des incidents applicatifs mineurs	Oui	100% en moins de 20 jours ouvrés	$100\% * (1 - (\sum \text{incidents mineurs applicatifs résolus hors délais sur la période} / \text{Nombre incidents mineurs applicatifs sur la période}))$

Article 5. Comitologie

La comitologie du CCTP est modifiée :

- les instances Comité Stratégique et Comité contractuel sont inchangées
- un comité de pilotage trimestriel sera dédié à ce MS2 regroupant l'ensemble des produits.
- des COMOP seront réalisés à la fois pour le groupe produit écobonus et à la fois pour le groupe produit Osiris/Sorgho produit
- le contenu de ces différents comités reste celui décrit dans le CCTP
- les participants coté ASP des COMOP sont à minima le référent métier (le product Owner ou le responsable de la ligne produit) et le référent technique représentant l'ASP du groupe produit



Article 6. Détail des annexes techniques DNSI

Les annexes techniques sont celles de l'accord cadre